

Publié le 03/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P343_2024

Date : 27/08/2024

OBJET : Convention cadre - Accueil d'étudiants en odontologie en ambulatoire

Exposé

Afin d'améliorer la démographie médicale au profit des territoires et plus particulièrement pour le secteur dentaire qui connaît une déprise importante sur le Cotentin, il importe de valoriser l'exercice et les missions de chirurgiens-dentistes exerçant en libéral et de leur donner les moyens de rendre attractives leur spécialité et leur structure auprès des jeunes professionnels. Or, la formation des futurs chirurgiens dentaires et leur insertion professionnelle restent encore très centrées sur le Centre Hospitalier Universitaire ou sur le Centre Hospitalier du Cotentin avec l'installation de 5 fauteuils dentaires, bientôt huit sur les sites de Cherbourg et Valognes.

Dans le cadre du dispositif « Soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en Normandie », la Région a choisi d'inciter les chirurgiens-dentistes en exercice sur le Cotentin, à accueillir des étudiants de 3^{ème} cycle en odontologie.

Le soutien de la Région consiste en une aide financière afin de subventionner l'acquisition d'un fauteuil dentaire pour la réalisation des stages d'étudiants en 6^{ème} année d'initiation à la vie professionnelle. L'aide versée sera d'un maximum de 40 000 euros, soit 50 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable à hauteur de 80 000 € TTC.

Au regard des besoins, la mission de l'Agglomération du Cotentin est de faciliter le dispositif entre la Région et les professionnels de santé du territoire. La collectivité sélectionnera des chirurgiens-dentistes agrémentés maîtres de stages, exerçant sur son territoire et s'engageant pendant un minimum de 10 ans à recevoir annuellement des étudiants de 3^{ème} cycle pour un stage « actif » d'une durée de 250 heures, sous réserve de la validation de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des chirurgiens-dentistes.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De signer** la convention cadre avec la Région Normandie pour le développement de l'accueil d'étudiants en odontologie en ambulatoire,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE



CONVENTION CADRE

Pour développer l'accueil d'étudiants en odontologie en ambulatoire pour la réalisation de leur formation de 3^{ème} cycle en Normandie par le financement de l'acquisition de fauteuils dentaires (et des aménagements et équipements annexes) nécessaires aux maîtres de stage ;

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **LA REGION NORMANDIE**, dont le siège est situé à l'Abbaye-aux-Dames, Place Reine Mathilde, CS 50523, 14035 CAEN Cedex 1

représentée par son Président, Monsieur Hervé MORIN, dûment habilité à cet effet par une délibération de la Commission Permanente en date du 27 mai 2024,

ci-après dénommée **LA REGION**

D'UNE PART,

ET

- **L'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN**, dont le siège est situé Hôtel de l'Atlantique Boulevard Félix Amiot 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN

représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité à cet effet par le Conseil Communautaire.

ci-après dénommée **L'Agglomération le Cotentin**

D'AUTRE PART.

Vu la délibération n° AP D 22-06-19 de l'Assemblée Plénière en date du 20 juin 2022, adoptant le dispositif « Soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en ambulatoire », et ses ajustements lors des commissions Permanentes du 18 septembre 2023 (CP D 23-09-127) et du 5 février 2024 (CP D 24-02-103).

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Région et **L'Agglomération le Cotentin** souhaitent inciter les chirurgiens-dentistes, en exercice sur le territoire normand, à accueillir des étudiants de 3^{ème} cycle en odontologie pour la réalisation de leur stage actif de 6^{ème} année d'initiation à la vie professionnelle.

L'Agglomération le Cotentin, pour sa part, au rôle convenu et entendu de facilitateur entre la Région et les professionnels dentaires sélectionnera des chirurgiens-dentistes agréments maîtres de stages, exerçant sur son territoire et s'engageant pendant un minimum de 10 ans à recevoir annuellement des étudiants de 3^{ème} cycle pour un stage "actif" d'une durée de 250 heures, sous réserve de la validation de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des chirurgiens-dentistes.

Au regard des besoins exprimés et des professionnels de santé qui pourraient être en mesure d'accueillir des étudiants, la Région pourra être sollicitée et examinera chaque demande pour le financement de l'acquisition de fauteuils dentaires et d'aménagements éventuels, destinés à la formation sur le territoire de **L'Agglomération le Cotentin**.

Les dossiers des chirurgiens-dentistes retenus pourront bénéficier d'une subvention pour l'installation de fauteuils dentaires (et des aménagements et équipements annexes) au titre du dispositif « soutien aux initiatives territoriales pour améliorer l'offre de soins en ambulatoire » en déposant leur dossier sur le portail des aides régionales [Soutien aux Initiatives Territoriales pour améliorer l'Offre de soins en ambulatoire | Région Normandie](#).

La Région établira une convention financière avec les chirurgiens-dentistes retenus pour fixer les conditions d'intervention et de financement du fauteuil subventionné.

L'Agglomération le Cotentin s'engage à vérifier le maintien de l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité subventionnée.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION MOBILISABLE PAR PROJET

Une fois cette convention cadre signée, chaque demande de financement devra être effectuée sur le portail des aides de la Région par les chirurgiens-dentistes, accompagnée des devis, des accords (documents en annexes) des représentants de la profession, d'une fiche SIRET et d'un RIB.

Après examen de la demande, la Région pourra verser une subvention proportionnelle au chirurgien-dentiste d'un montant maximal de 40 000 €, soit 50 % du montant de la dépense prévisionnelle subventionnable plafonnée à 80 000 € TTC, pour le financement de l'acquisition de fauteuil dentaire (et des aménagements et équipements annexes) destiné à la formation d'étudiants en odontologie en ambulatoire sur le territoire de **L'Agglomération le Cotentin**.

Chaque demande sera proposée en Commission Permanente du Conseil Régional et sera l'objet d'une convention financière avec le chirurgien-dentiste.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU FINANCEMENT REGIONAL

Dans le cadre de cette convention, **L'Agglomération le Cotentin** pourra faire mention du concours financier de la Région Normandie à la réalisation du projet sur son territoire, dans le respect de la charte graphique de la Région.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet www.normandie.fr/logo-et-charte

Fait en 2 exemplaires originaux

CHERBOURG, le

CAEN, le

LE PRESIDENT
DE L'AGGLOMERATION DU COTENTIN

POUR LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE
ET PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
TRANSPORTS ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

David MARGUERITTE

Laurent MARY